

# DIRECTIVES SUR LES TAXES ET EMOLUMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

## 1. Bases légales

- Loi sur les routes du 3 septembre 1965
- Règlement sur les taxes et émoluments perçus en application de la Loi sur les routes du 29 avril 2003
- Loi sur la procédure et la juridiction administratives du 6.10.1976 (notamment art. 88)
- Décret du 17.11.77 fixant le tarif des frais et dépens en matière administrative
- Règlement communal concernant la location et l'utilisation du domaine public du 3 novembre 2010

## 2. Champ d'application

Les présents tarifs s'appliquent à la mise à disposition des terrains affectés au domaine public et dont l'usage particulier au sens de la Loi sur les routes a été validé par l'octroi d'une autorisation ou concession.

En application de l'article 143 de la Loi sur les routes, le montant total de la taxe s'élève à CHF 100.- au minimum et à CHF 50'000.- au maximum. Ces limites s'entendent annuellement et par autorisation accordée par l'Autorité, les émoluments administratifs étant facturés en sus.

Les demandes dont le détail n'est pas cité ci-dessous (ancrages par exemple) seront traitées au cas par cas sur la base des caractéristiques techniques de la demande et des implications futures que l'utilisation du domaine public peut avoir. Au besoin le Conseil Municipal se déterminera sur le tarif à appliquer.

La location ou la mise à disposition de terrains communaux intégrés au patrimoine financier de la Municipalité feront l'objet de conventions ou contrats régis par le Code des Obligations. Les présents tarifs ne sont, dans de tels cas, pas obligatoirement applicables si ce n'est comme référence indicative.

## 3. Taxe minimale

Pour l'ensemble des taxes décrites ci-dessous, un **montant minimal de CHF 100.-** sera encaissé par demande en sus des émoluments. Pour les raccords de canalisation de faible ampleur, les utilisations commerciales de petites surfaces ou de faible durée, les coûts, calculés selon les tarifs indiqués ci-après, ne seront jamais inférieurs à ce montant minimal. Seules les utilisations journalières de type ponctuel (manifestation) peuvent faire l'objet d'une dérogation à ce principe et être exonérées de frais d'émoluments notamment si l'encaissement se fait directement sur place.

## 4. Taxes dans le cadre de chantiers ou travaux

tarif par semaine ou fraction de semaine (arrondie au nombre supérieur)

### Raccords de canalisation standards, fouilles importantes

Fouille linéaire (jusqu'à et y compris largeur maximum de 1 m)	CHF 10.- par mètre courant de fouille
Fouille large ou non linéaire	CHF 20.-/m2

### Installation de chantier

Surface d'emprise d'installation de chantier, échafaudage, dépôt de matériel, etc...	CHF 3.- /m2
--	-------------

#### Remarques :

La durée d'utilisation s'entend de la date de démarrage des travaux à la réception de la remise en état par le Service. Toute semaine calendaire entamée est décomptée en plein.

Les tarifs ci-dessus pourront être réduits par moitié dans les zones non revêtues.

Inversement ils seront doublés si les revêtements des chaussées concernées ont été posés depuis moins de trois ans.

## 5. Taxes pour usage privé ou commercial

tarif par année ou fraction de mois (arrondi au nombre supérieur)

### Usage fixe ou récurrent

	Centre-ville <sup>(1)</sup>	Zone à bâtir <sup>(1)</sup>	Hors zone à bâtir <sup>(1)</sup>
Terrain pour particulier, non aménagé (terrain nu)	8	6	2
Terrain pour particulier, aménagé (revêtu)	10	8	3
Terrain pour commerce, non aménagé (terrain nu)	16	12	4
Terrain pour commerce, aménagé (revêtu)	18	14	5
Emplacement pour kiosque/stand (temporaire)	20	16	6
Passage pour accès à commerce	8	6	2
Abri pour container (ordures)	8	6	2
Place de dépôt pour matériel (hors chantier)	8	6	2
Dépôt/hangar	15	11	4
Terrasse pour commerce ou restaurant (surface de vente)	25	20	10
Installation télécoms / SI	8	6	2

<sup>(1)</sup> La classification des différentes zones tarifaires se base sur le Plan d'affectation des zones de la Ville de Sierre et leur définition dans le Règlement de Construction communal. "Centre-ville" comprend les zones de centre A et B. En cas d'utilisation de terrains situés à la limite entre deux zones, la zone tarifaire la plus élevée s'applique.

## 6. Taxes pour emplacement dévolu au stationnement

tarif par année ou fraction de mois (arrondi au nombre supérieur)

Le stationnement sur le domaine public est prioritairement affecté à l'usage général ou commun. Les principes de la Loi sur la circulation routière régissent les questions de stationnement. Le Règlement communal sur le stationnement prolongé dans les zones de parcomètres et les zones bleues de 1998 gère pour sa part l'utilisation dérogatoire en terme de durée sur les places communales. Si, exceptionnellement, devaient surgir des cas d'utilisation accrue (réservation notamment) de places de parc sises sur domaine public et qui ne pourraient pas faire l'objet d'un traitement par rapport à ces règles, elles feraient l'objet d'une facturation sur la base suivante :

### Usage fixe ou récurrent

	Centre-ville <sup>(1)</sup>	Zone à bâtir <sup>(1)</sup>	Hors zone à bâtir <sup>(1)</sup>
Place de parc pour particulier, non aménagée (terrain nu)	480	240	100
Place de parc pour particulier, aménagée (revêtue, marquée)	520	280	100
Place de parc pour commerce, non aménagée (terrain nu)	600	360	160
Place de parc pour commerce, aménagée (revêtue, marquée)	620	380	200
Place de parc payante <sup>(1)</sup>	640	400	220
Abri voiture pour particulier	520	280	100
Abri voiture pour commerce	620	380	140

<sup>(1)</sup> La classification des différentes zones tarifaires se base sur le Plan d'affectation des zones de la Ville de Sierre et leur définition dans le Règlement de Construction communal. "Centre-ville" comprend les zones de centre A et B. En cas d'utilisation de terrains situés à la limite entre deux zones, la zone tarifaire la plus élevée s'applique.

## 7. Taxes pour manifestations

tarif par jour ou fraction de jour (arrondi au nombre supérieur)

### Usage temporaire ou exceptionnel

	Centre-ville <sup>(1)</sup>	Zone à bâtir <sup>(1)</sup>	Hors zone à bâtir <sup>(1)</sup>
Emplacement pour kiosque/stand (temporaire) <sup>(1)</sup>	10	8	3
Place de parc payante <sup>(2)</sup>	5	4	2
Extension de terrasses pour commerce et restaurant <sup>(3)</sup>	3	2	1

<sup>(1)</sup> tarif par mètre linéaire de stand (devanture)

<sup>(2)</sup> tarif par place

<sup>(3)</sup> tarif par m2

## **8. Emoluments administratifs**

Traitement de la demande d'autorisation, établissement d'un permis	Minimum CHF 100.-
Si le travail requiert des recherches d'archives, des contrôles in situ, la consultation de plans spéciaux, les coûts effectifs seront facturés selon le tarif de	CHF 100.-/heure

## **9. Patrimoine financier communal**

Les présents tarifs ne s'appliquent qu'au domaine public communal versé à son patrimoine administratif et pour lequel la Loi sur les routes est applicable.

Suivant la nature de l'objet appartenant au patrimoine communal, un contrat de bail ou de bail à ferme peut être conclu en conformité avec la législation; c'est plus particulièrement le cas pour les bâtiments, les appartements, les autres locaux (caves, etc.), ainsi que les surfaces de nature agricole (champs et vignes).

## **10. Indexation**

Les tarifs indiqués ci-dessus constituent des montants minimaux. ils peuvent être adaptés en dehors de toute décision du Conseil Municipal et à l'instar des tarifs cantonaux (taxes d'utilisation du domaine public (UDP)). Dans ce cas les montants sont indexés selon l'indice des prix à la consommation de juillet 2010 à 103.4 points (base = décembre 2005 = 100), au minimum de manière annuelle.

Adopté par le Conseil Municipal le 12 juillet 2011.